

**IDIV**

CAP N n°2 et 3 de mutation des IDiv HC et CN  
sur postes comptables C1, C2 et C3  
dans le cadre du mouvement local (séance du 15 juin 2018)

## "Lever managérial en arrière toute pour les droits collectifs des comptables !"

Cette CAP Nationale est la 1<sup>ère</sup> instaurant ce nouveau dispositif de mouvement local sur postes C1, C2 et C3.

Pour rappel, toutes les organisations syndicales s'étaient opposées lors des 3 GT du printemps 2017, à la possibilité offerte aux DRFiP/DDFiP d'organiser un mouvement dans leur périmètre pour tempérer l'annualisation des affectations sur postes comptables des 3 catégories.

Notre opposition est fondée sur l'empilement des effets pernicieux. Ainsi, la disparition des 2 mouvements annuels provoque l'allongement des délais d'affectation entre 2 mouvements des cadres et donc la multiplication d'intérim assurés par des comptables déjà exsangues dans leur propre poste !

En outre, la création du mouvement local donne l'occasion à l'administration de s'exonérer des règles de gestion appliquées au niveau national, et instaure dans les faits un raccourcissement du délai de séjour sur des postes attribués quelques mois auparavant en CAP Nationale.

Après la lecture des déclarations liminaires (voir la nôtre ci-dessous), la Présidente de séance, a déclaré en préambule, que nous inaugurons le 1<sup>er</sup> exercice d'un projet de mouvement national sur propositions de directions locales.

Ce premier exercice de gouvernance locale s'est traduit par des propositions concernant 3 postes C1 (mais dans les faits de 4 postes C1), 10 postes C2 et 10 postes C3.

Elle a ensuite répondu à nos questions sur les sujets suivants :

➤ concernant le devenir de la Fonction Publique, elle a déclaré apprendre les informations par les mêmes canaux que nous et ne pouvoir en conséquence nous délivrer plus d'éléments. Elle a néanmoins indiqué que nous étions sans doute à l'aube d'évolutions fortes qui s'ouvriront sur des chantiers encore plus grands.

➤ concernant le fonctionnement et le rôle des CAP N dans un avenir proche, elle ne peut pas le garantir compte tenu du contexte.

➤ quant à la sortie du guide de la mobilité des cadres supérieurs et des agents comptables, elle ne doit pas être liée avec les évolutions de la Fonction Publique. Le but de la direction est de communiquer sur la procédure ;

➤ les modalités d'informations sur les postes impactés par ce mouvement local ont divergé selon les départements. Ainsi, certaines directions ont préféré cibler les cadres potentiellement concernés au lieu de mettre en place une communication plus élargie à l'ensemble des cadres du département. Sur la base de ce constat, la Direction Générale va réfléchir à une meilleure harmonisation et une transparence des pratiques de diffusion en local.

➤ pour la Direction générale, l'objet du mouvement local est de donner une marge de manœuvre accrue aux directeurs locaux et d'agir dans l'intérêt des cadres et des services ;

➤ l'ASR 2019, devait être anticipée par les directeurs locaux qui étaient invités à programmer la fermeture de postes.

➤ l'accord entre le cadre et la direction locale a fait l'objet d'une formalisation. Dans certains cas, la Direction Générale est revenue vers les directeurs locaux afin d'obtenir des informations plus explicites ;

➤ le nombre d'intérimis liés au passage à un mouvement annuel reste faible au regard du nombre de postes ;

➤ toutes les opérations de mouvement local proposées par les directeurs ont été étudiées et retenues ;

➤ un comptable peut refuser de permuter ou de rejoindre un poste ou d'effectuer un intérim, sans qu'il lui soit opposé un manque de loyauté envers sa hiérarchie. À ce titre, la Présidente a rappelé le rôle des OS qui doivent relayer toutes difficultés que peuvent rencontrer les cadres dans l'exercice de leur fonction.

**F.O.-DGFIP** a demandé à la présidente de séance de nous fournir avant la CAPN des documents plus enrichis indiquant la date d'installation des comptables en place, les éléments de contexte et les motifs invoqués par les Directeurs sur le bien-fondé de l'opération. Il a donc été précisé que comme nous n'étions pas dans un mouvement national classique, il n'était pas établi de fiche de poste. Pour autant lors du

prochain mouvement local, les éléments demandés par **F.O.-DGFIP** que le bureau RH-1B jugera utile seront ajoutés.

**F.O.-DGFIP** a dénoncé cette parodie de CAPN puisqu'aucune ligne de ce projet n'a changé.

## 1) Mutation sur postes comptables C1 dans le cadre du mouvement local 2018

Source : Rapport du Bureau RH-1B remis en séance du 15 juin 2018

### Rappel du contexte

Le mouvement 2018 sur postes comptables C2/C3 a généré 10 vacances sur des postes de catégorie C1.

Ces vacances n'ont pas pu être anticipées car ces opérations ne présentaient pas un caractère certain à la date de réalisation du mouvement C1-2018.

Depuis cette année, les directions locales ont la possibilité d'organiser un mouvement de mutation à équivalence au sein de chaque département pour les comptables.

### Rappel des vacances constatées

**10** postes comptables de catégorie **C1** ont été recensés vacants :

DPT	POSTE	NIVEAU	ORIGINE VACANCE	DATE de VACANCE
01	SPF BOURG EN BRESSE	CSC4	MOUVEMENT C2	01/03/2018
42	SIP ST ETIENNE SUD	CSC4	MOUVEMENT C2	01/03/2018
64	SIP PAU NORD	CSC3	MOUVEMENT C2	01/03/2018
38	TM ROU SSILLONNAIS	CSC4	MOUVEMENT C2	01/03/2018
102	SIE CAYENNE	CSC5	MOUVEMENT C2	01/05/2018
77	SIP SENART LIEUSAIN	CSC4	MOUVEMENT C2	01/09/2018
44	PRS LOIRE ATLANTIQUE	CSC3	MOUVEMENT C2	01/10/2018
40	TM VINCENT DE TYROSSE	CSC3	MOUVEMENT C2	01/10/2018
57	TS FORBACH Porte de France	CSC4	MOUVEMENT C2	01/12/2018
94	SIE CRETEIL	CSC3	MOUVEMENT C2	01/09/2018

1 vacance supplémentaire a été signalée par la direction du Val-de-Marne :

DPT	POSTE	NIVEAU	ORIGINE VACANCE	DATE VACANCE
94	SPF CRETEIL 2	CSC4	PERMUTATION de GEL	vacant

Opérations proposées par les directions dans le cadre du mouvement local :

3 postes sont concernés :

DPT	POSTE	NIVEAU	DATE VACANCE	NATURE de l'OPERATION	DATE MUTATION
42	SIP ST ETIENNE SUD	CSC4	01/03/2018	repositionnement	01/07/2018
94	SPF CRETEIL 2	CSC4	01/07/2018	repositionnement	01/07/2018
94	SIE CRETEIL	CSC3	01/09/2018	mutation	01/09/2018

Il est rappelé que 2 postes sont pourvus par un appel à candidatures : la TM Roussillonnais et le SIE de Cayenne. Informations complémentaires

2 opérations concernant des CH ont été soumises à l'avis de la CAP n°1 :

- La première concerne le poste de comptable du service de publicité foncière de Nantua.
- La seconde opération est légèrement différente, puisqu'elle ne concerne pas deux postes d'un même département.

Rappel

Commentaire **F.O.-DGFIP** sur le mouvement local sur les postes comptables C1 :

**F.O.-DGFIP** dénonce un grave dévoiement des règles de gestion à l'occasion de ce 1er mouvement local et notamment le dépassement du cadre départemental pour l'attribution d'un poste C1. En effet, le détachement sur un statut d'emploi de chef de service comptable d'un AFIPA sur un poste de catégorie HEA pour passer du département 31 au département 64 n'était pas soumis à l'ordre du jour de cette CAPN.

La présidente de séance a reconnu que cette affectation hors département n'était pas dans le champ du mouvement local mais comme nous siégeons en CAP Nationale c'était l'occasion ce qui éviterait ainsi un intérim. Elle justifie l'instauration d'une queue de mouvement sur un seul poste qui permet la libération d'un SPF qui sera gelé en vue d'une opération de fusion stoppant toute opération de chaînage.

De plus, l'administration a indiqué, avec un aplomb sans pareil, qu'à contrario rien dans les textes ne l'en empêche !

**F.O.-DGFIP** trouve inacceptable cette dérogation auto accordée par la Direction Générale par rapport à la note diffusée. Ce manque de transparence par rapport aux autres collègues susceptibles d'être intéressés et ce mélange des genres "mouvements locaux" et "mouvements hors départements" est anormal.

Mme Casteleyn a indiqué qu'une CAPN pour les C1 était bien programmée pour 2019.

En résumé, dans ce mouvement local, on note une seule opération de mutation par équivalence sur le SIE de Créteil. Les autres mouvements recouvrent 4 opérations de repositionnement de 4 cadres.

Concernant le poste de Pau, la comptable s'est repositionnée sur un poste C2 libérant dès mars 2018 son poste au lieu du 01/01/2019.

## **2) Mutation sur postes comptables C2 et C3 dans le cadre du mouvement local 2018**

**Volumétrie et typologie des propositions de mouvement local :**

Les directions locales ont transmis **20 propositions de mouvement local C2/C3** qui se répartissent de la façon suivante :

➤ **sur postes C2** : 10 propositions de mouvement local (concernant 21 postes comptables) ;

➤ **sur postes C3**: 10 propositions de mouvement local (concernant 22 postes comptables).

### **La typologie des propositions de mouvement local est la suivante :**

L'essentiel des propositions porte sur des postes comptables devenus vacants en 2018 :

- à la suite du mouvement sur les emplois administratifs (DRFiP des Bouches-du-Rhône, DDFiP de la Charente, de la Moselle, de la Dordogne, du Gers, du Lot, de la Savoie et la DRFiP du Rhône) ;

- à la demande des cadres qui ont souhaité être déchargés de leur responsabilité de comptable (DDFiP du Tarn-et-Garonne et du Puy-de-Dôme) ;

- à la suite des renoncations formulées par les cadres à l'issue de la CAP relative au mouvement sur les postes comptables C2/C3 (**DDFiP de la Meuse et du Lot-et-Garonne**) ;

- à la suite du recrutement d'un cadre sur un poste en mobilité (**DRFiP des Bouches-du-Rhône**).

### Le mouvement local a alors permis aux directions locales de :

- proposer à certains de leurs cadres un rapprochement géographique ;

- repositionner la vacance sur un poste comptable moins sensible ;

- repositionner un cadre en garantie sur un emploi administratif ;

- anticiper les opérations de l'ASR 2019 en repositionnant des cadres dont l'actuel poste comptable a vocation à être supprimé (l'exonérant ainsi d'une participation au mouvement national).

Six autres propositions de mouvement local concernent des permutations sur des postes comptables de même catégorie (cf. propositions de la **DDFiP de l'Eure, DDFiP du Val-de-Marne, de la DDFiP du Doubs, de la DRFiP de Haute-Garonne, de la DDFiP du Morbihan et de la DDFiP des Hautes-Pyrénées**).

### Dates de mise en œuvre des propositions de mouvement local :

La Direction générale avait demandé aux directions locales de proposer des dates de mise en œuvre égales ou postérieures au 1er juillet. Cette consigne a été respectée :

- 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour 13 propositions sur 20 ;

- 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour 3 propositions sur 20 ;

- 1<sup>er</sup> octobre pour 2 propositions sur 20 ;

- 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour 2 propositions sur 20.

### Accord des cadres concernés par les propositions de mouvement local :

Tous les cadres concernés par une proposition de mouvement local ont formalisé leur accord (document transmis aux représentants des organisations syndicales).

Par ailleurs, la fiche explicative du mouvement local transmise aux directeurs précise que « *dans tous les cas de figure, les mouvements s'effectueront sur des postes de même catégorie sans tenir compte des niveaux de responsabilité (C2-1 à C2-3; C3-1 à C3-3) pour les C2/C3 (mouvements à équivalence). Les promotions, sur place ou par mutation, continueront de relever du bureau gestionnaire de centrale.* »

Ainsi, l'ensemble des propositions de mouvement local s'effectue sur des postes de même catégorie. En revanche, les niveaux de responsabilité peuvent être différents sur les 30 cadres concernés :

- le niveau de responsabilité reste inchangé ou augmente pour 21 d'entre eux ;

- le niveau de responsabilité diminue pour 9 d'entre eux.

### **Commentaire F.O.-DGFIP sur mouvement local sur postes comptables C2/C3 :**

Concernant l'exploitation des documents de travail sur les postes déclarés vacants, **F.O.-DGFIP** n'a pas noté l'indication de l'intégration ou non du poste impacté dans l'ASR. C'est en particulier le cas du poste de MEYZIEU dans le Rhône qui n'est pas pourvu. La Direction Générale a indiqué accepter de tenir compte de cette demande dès la prochaine CAPN.

**F.O.-DGFIP** s'interroge sur l'opportunité de procéder à un mouvement au 01/12/2018 alors que la CAPN 2019 aurait pu "embarquer" ce poste.

**Les votes :**

**1) mutation d'IP sur postes C2 :**

**Pour :** l'administration.

**F.O.-DGFIP** ne participe pas au vote

**2) mutation IDiv HC sur postes comptables C2 :**

**Pour :** l'administration.

**Contre :** **F.O.-DGFIP**

**3) mutation IDiv CN sur postes comptables C3**

**Pour :** administration.

**Contre** **F.O.-DGFIP**

**Explications de vote F.O.-DGFIP:**

**F.O.-DGFIP** renvoi ces explications de vote à la déclaration liminaire, tout en réitérant son opposition à ce mouvement local.

**F.O.-DGFIP** dénonce ce nouveau levier managérial optionnel utilisé par certains DDFiP/DRFiP car il permet à la Direction Générale de commencer à s'exonérer de certaines règles de gestion. Alors que l'administration devrait être la garante d'un régime équitable pour l'attribution de postes comptables, elle anticipe les prochaines transformations des CAPN en simple instance de recours.

**F.O.-DGFIP** sera vigilant pour la défense de ses mandants dans un environnement de plus en plus anxiogène avec la mise en place des mesures de CAP 2022.



**Déclaration liminaire**

Madame la Présidente,

Représentants des personnels et administration seront-ils encore face à face à discuter sur les mutations, promotions et autres actes de gestion d'ici à 2022 ?

En effet, le 25 mai se tenait, sous l'égide de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), la 2ème réunion consacrée à "l'amélioration" du dialogue social et plus précisément aux commissions administratives paritaires.

La DGAFP propose ni plus ni moins que mutations et promotions ne soient plus traitées en CAP au prétexte fallacieux d'un travail chronophage et d'un besoin de souplesse en gestion RH. Souplesse, un mot de plus en plus galvaudé par la DGFIP dans la gestion de ses cadres, nous y reviendrons plus tard.

Les sujets de friction sont tels en ce moment qu'on ne peut tous les lister. Cependant, comment ne pas revenir brièvement sur le rapport CAP 22 qui, telle l'Arlésienne, se fait attendre.

L'impact de ce rapport sur la DGFIP et sur ses comptables risque d'être explosif tant les fuites savamment distillées laissent entrevoir des bouleversements majeurs : citons pêle-mêle des abandons ou privatisations de missions, un plan de départs volontaires de 50 000 agents dans la fonction publique d'Etat, le recrutement accru de contractuels, des menaces sur le statut et d'autres réflexions qui nous impactent plus directement sur les fondamentaux même du métier de comptable public.

CAP 22 est d'autant plus anxiogène que nous subissons depuis de longues années une ASR brutale. En effet, de 2012 à 2017, la DGFIP a supprimé un poste comptable tous les 4 jours. Et à partir de 2018 un nouveau palier est franchi avec une cible d'implantation départementale unique pour les SIE, les SIP, les SPF et les trésoreries spécialisées par activité. Ceci n'est bien sûr pas sans conséquence pour la gestion de carrière de nos cadres, mais auront-ils encore une carrière dans une DGFIP exsangue telle que la mitonne nos décideurs ?

Fort opportunément est sorti il y a quelques semaines un guide de la mobilité des cadres supérieurs et des agents comptables, cette mobilité est qualifiée d'opportunité. Pour **F.O.-DGFIP**, il y a quelque chose de cocasse à vouloir vanter la mobilité à un moment où la carrière interne dans ce qu'il reste du réseau DGFIP ressemblera à un parcours de combattants de postes fusionnés en postes supprimés.

Comment ne pas revenir sur les deux postes C1 proposés hors CAPN début avril et qualifiés de "démarche innovante" alors que rien dans les textes ne l'autorise. **F.O.-DGFIP** a réagi vivement, par voie de tract sur son site national, aux affectations sur ces postes "au fil de l'eau". À quand tous les postes comptables proposés en offres d'emplois sur le "bon coin" ? Puisque les deux postes précités étaient proposés sur Ulysse cadres !

Pour **F.O.-DGFIP**, nous répétons notre refus du mouvement annuel.

**F.O.-DGFIP** l'avait prédit : l'appel à candidature entre deux CAPN démontre que le rythme annuel n'est pas adapté au bon fonctionnement du réseau et les intérimés ne sont pas LA solution.

En ce qui concerne la CAPN de ce jour, nos premières remarques sur les documents fournis :

- il faudrait préciser la date d'installation dans le poste actuel pour connaître le délai de séjour ;
- il manque les éléments de contexte de l'opération envisagée. Pourquoi les éléments fournis lors du mouvement général ne sont-ils pas joints en annexe à ce mouvement new look ?
- certaines DDFiP ne détaillent pas les motifs de l'opération proposée sur la fiche-navette entre elles et la Direction générale, laissant ainsi la porte ouverte à toutes les interprétations possibles.

En outre, il nous est remonté que certains directeurs donnent un peu moins de 24h aux heureux candidats à l'échange de poste pour se décider.

**F.O.-DGFIP** s'étonne aussi de certains mouvements à date d'effet 01/12/2018 alors que le mouvement national est au 1er janvier suivant !

Pourquoi une telle précipitation à faire l'opération ?

Pour une première, ce mouvement local révèle déjà son caractère aléatoire et sujet à supputations.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**